

BTS SERVICES INFORMATIQUES AUX ORGANISATIONS  
SESSION 2024

Logo de l'organisme d'accueil

ATTESTATION DE STAGE

à remettre à la ou au stagiaire à l'issue du stage

ORGANISME D'ACCUEIL

Nom ou dénomination sociale : Lycee Elisa Lemmonier  
Adresse : 20 avenue Armand Rousseau, 75012 Paris  
Téléphone : 01 43 45 82 21

certifie que

LA OU LE STAGIAIRE

Nom : THEVENDRAM Prénom : Hariharani  
Né(e) le : 25/01/2005 Sexe : F  M   
Adresse : 18 Rue Marx Dormoy, 75018 Paris  
Téléphone : 07 53 47 56 99 Mél : hariharani.thevendran@gmail.com

ÉTUDIANT(E) EN BTS Services informatiques aux organisations

Option  SISR  SLAM

AU SEIN DE (nom de l'établissement d'enseignement supérieur ou de l'organisme de formation) :  
Lycée Turgot

a effectué un stage prévu dans le cadre de ses études

DURÉE DU STAGE

Dates de début et de fin du stage : Du 13/05/2024 au 05/07/2024

Représentant une durée totale de 8 semaines / 2 mois nombre de semaines / de mois  
(rayer la mention inutile).

La durée totale du stage est appréciée en tenant compte de la présence effective de la ou du stagiaire dans l'organisme, sous réserve des droits à congés et autorisations d'absence prévus à l'article L.124-13 du code de l'éducation (art. L.124-18 du code de l'éducation). Chaque période au moins égale à 7 heures de présence consécutives ou non est considérée comme équivalente à un jour de stage et chaque période au moins égale à 22 jours de présence consécutifs ou non est considérée comme équivalente à un mois.

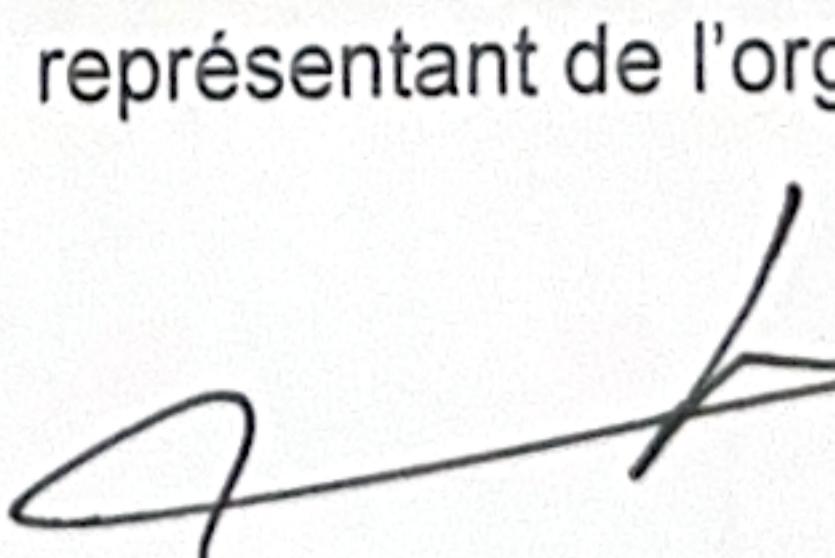
MONTANT DE LA GRATIFICATION VERSÉE À LA OU AU STAGIAIRE

La ou le stagiaire a perçu une gratification de stage pour un montant total de ..... 0 euros.

L'attestation de stage est indispensable pour pouvoir, sous réserve du versement d'une cotisation, faire prendre en compte le stage dans les droits à retraite. La législation sur les retraites (loi n°2014-40 du 20 janvier 2014) ouvre aux étudiants **dont le stage a été gratifié** la possibilité de faire valider celui-ci dans la **limite de deux trimestres**, sous réserve du versement d'une cotisation. La demande est à faire par l'étudiant(e) dans les deux années suivant la fin du stage et sur **présentation obligatoire de l'attestation de stage** mentionnant la durée totale du stage et le montant total de la gratification perçue. Les informations précises sur la cotisation à verser et sur la procédure à suivre sont à demander auprès de la Sécurité sociale (code de la Sécurité sociale art. L.351-17 – code de l'éducation art. D.124-9)

Fait à Paris le 04/07/2024

Nom, fonction et signature de la personne  
représentant de l'organisme d'accueil

  
  
**Jackson FRANCOMME**  
DDFPT